

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

R Affiché le 30 JUN 2018

ID : 084-200040681-20180622-43\_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-43 : Espace Germain Aubert façade ouest du bâtiment \_ raccordement électrique monte-charge

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT l'installation prochaine d'une entreprise sur une surface de 3 100m<sup>2</sup> de stockage situés en R+1 du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 13 rue de Tourville à Valréas (84600),

CONSIDERANT que cette entreprise doit pouvoir utiliser le monte-charge situé en façade ouest du dit bâtiment et qu'il est par conséquent nécessaire d'en effectuer le raccordement électrique,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise ASE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol à MONTELMAR (26200), pour le raccordement électrique du monte-charge situé en façade ouest du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 13, rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 213.62 euros HT, soit 1 456.34 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 juin 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

